



SERVICE DES AFFAIRES GENERALES

Pôle des Assemblées

Suivi par Odile Bosse-Platière

Réunion du

conseil communautaire

du 10 novembre 2021 à 18h30

Présents :

Commune d'AMBILLY :

Gilet Laurent, Le Goc Bertilla, Liermier François,

Mathelier Guillaume représenté par Gilet Laurent,

Commune d'ANNEMASSE :

Dupessey Christian, Aebischer Christian, Bouché Maryline (à compter du point 3), Boucher Michel, Burgniard Robert, Ersoy Gulsun, Lachenal Dominique, Lebeau-Guillot Nicolas (à compter du point 8), Limam Chadia, Mehdi Amine, Saillet Mylène, Saugé Pascal, Loiseau Matthieu, Mayca Pascale,

Louaar Nabil représenté par Aebischer Christian,
Lounis Louiza représentée par Lachenal Dominique,
Dejean Natalia représentée par Mayca Pascale,
Djadel Djamel représenté par Loiseau Matthieu,

Commune de BONNE :

Cheminal Yves, Teppe-Roguet Marie-Claire,

Commune de CRANVES-SALES :

Barges-Delattre Marion (à compter du point 5), Clerc Paulette,

Boccard Bernard représenté par Barges-Delattre Marion (à compter du point 5),
Anthonioz Rossiaux Claude représenté par Clerc Paulette,

Commune d'ETREMBIERES :

Martin Anny, Vouillot Jean-Michel,

Commune de GAILLARD :

Bosland Jean-Paul, Anchisi Nadège, Blouin Antoine, Passaquay Stéphane, Vincent Isabelle, Favrelle Anne,

Commune de JUVIGNY :

Maire Denis,

Commune de LUCINGES :

Soulat Jean-Luc,

Commune de MACHILLY :

Plagnat-Cantoreggi Pauline,

Commune de SAINT-CERGUES :

Doublet Gabriel, Charvet Yannick, Cottet Danielle,

Commune de VETRAZ-MONTHOUX :

Antoine Patrick, Belmas Jean-Pierre, Collot Michel, Feneul Véronique,

Pellier Pascale représentée par Feneul Véronique,

Commune de VILLE-LA-GRAND :

Jacquier Nadine (à compter du point 8), Laperrousaz Maurice, Letessier Alain, De Chiara Daniel,

Milleret Marie-Jeanne représentée par Jacquier Nadine (à compter du point 8),

Excusés : Ayeb Ines, Chaleil-Dos-Ramos Kevin, Maitre Odette, Deguin Joanny,

Assistent également :

Mesdames Aline Berthet, Odile Bosse-Platière, Aline Coelho, Laura Jusserand, Julie Maraux, Anne-Joëlle Rosay, Sophie Salager, Juliette Wieber,

Messieurs Pierre-Jean Crastes, Thomas Lucet, Simon Prod'homme,

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	4
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT.....	4
III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	4
IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT.....	6
V. DELIBERATIONS DU CONSEIL.....	10
A) SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES.....	11
1 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS.....	11
2 - MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION D'ANNEMASSE AGGLO AUPRÈS DU SM3A.....	11
3 - MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION D'ANNEMASSE AGGLO AUPRÈS DU SIDEFAGE.....	12
4 - MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION D'ANNEMASSE AGGLO AUPRÈS DE L'EPF 74...13	
5 - MISE À JOUR DES COMMISSIONS THÉMATIQUES D'ANNEMASSE AGGLO.....	14
6 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.....	14
7 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER D'ANNEMASSE AGGLO.....	15
B) DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT FONCIER ET IMMOBILIER.....	17
8 - APPROBATION DU PLAN FONCIER D'ANNEMASSE AGGLO.....	17
C) SERVICE POLITIQUES PARTENARIALES.....	20
9 - APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2019 ET 2020 DU GROUPEMENT LOCAL DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE POUR L'EXPLOITATION DU TÉLÉPHÉRIQUE DU SALÈVE.....	20
D) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....	22
10 - MISE EN ŒUVRE DE LA VALORISATION DU BIOGAZ DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION ET DE RÉHABILITATION DE L'UDEP OCYBÈLE.....	22

E) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.....	24
11 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF.....	24
F) DIRECTION DES MOBILITÉS.....	25
12 - AVENANT N°2 À LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DU CEVA	25
13 - PRINCIPE DE PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE CONDUITE D'OPÉRATION	27
G) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	29
14 - COLLÈGE DE VÉTRAZ-MONTHOUX - MISE À JOUR ET VALIDATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	29
H) DIRECTION DES FINANCES.....	31
15 - BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS - MODIFICATION DU TABLEAU DES DURÉES D'AMORTISSEMENT.....	31
16 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET TRANSPORTS URBAINS.....	31
17 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET TRAMWAY AU TITRE DE L'EXERCICE 2021.....	32
18 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES.....	33
19 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ASSAINISSEMENT SECTION EAUX PLUVIALES.....	33
20 - SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET TRAMWAY.....	34
VI. QUESTIONS DIVERSES.....	35

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.

Madame Nadège ANCHISI, qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT

Le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 13 octobre 2021 à l'unanimité.

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Délibérations prises par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibérations du 9 juin 2021 et du 13 octobre 2021

Bureau du 28 septembre 2021

N° BC-2021-0135 télétransmise le 29 septembre 2021 en Préfecture

Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la commune de Bonne, pour la réalisation des études et des travaux liés aux sites propres relevant de la compétence communale (trottoirs, bandes cyclables ou espaces verts), dans le cadre de l'aménagement de la ligne de bus à haut niveau de service entre la gare d'Annemasse et le centre hospitalier Alpes Léman.

N° BC-2021-0136 télétransmise le 29 septembre 2021 en Préfecture

Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la commune de Cranves-Sales pour la réalisation des études et des travaux liés aux sites propres relevant de la compétence communale (trottoirs, bandes cyclables ou espaces verts), dans le cadre de l'aménagement de la ligne de bus à haut niveau de service entre la gare d'Annemasse et le ce centre hospitalier Alpes Léman.

N° BC-2021-0137 télétransmise le 29 septembre 2021 en Préfecture

Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la commune d'Annemasse pour la réalisation des études et des travaux liés aux sites propres relevant de la compétence communale (trottoirs, bandes cyclables ou espaces verts), dans le cadre de l'aménagement de la ligne de bus à haut niveau de service entre la gare d'Annemasse et le ce centre hospitalier Alpes Léman.

N° BC-2021-0138 télétransmise le 29 septembre 2021 en Préfecture

Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la commune de Vétraz-Monthoux pour la réalisation des études et des travaux liés aux sites propres relevant de la compétence communale (trottoirs, bandes cyclables ou espaces verts), dans le cadre de l'aménagement de la ligne de bus à haut niveau de service entre la gare d'Annemasse et le ce centre hospitalier Alpes Léman.

N° BC-2021-0139 télétransmise le 29 septembre 2021 en Préfecture

Approbation de la convention à intervenir avec la commune de Cranves-Sales pour la gestion et la mise à disposition de terrains à titre gratuit par la commune pour la gestion et l'entretien de la station de relevage CS02 par Annemasse Agglo.

N° BC-2021-0140 télétransmise le 29 septembre 2021 en Préfecture

Avis favorable d'Annemasse Agglo sur la modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vétraz-Monthoux qui souligne :

En termes d'amélioration du cadre de vie :

- en zone urbaine : ajout d'une distance minimale entre 2 constructions nouvelles, inscription d'un recul paysager et planté par rapport aux emprises publiques et aux voies, intégration des éléments de débord dans l'application de la règle de calculs des reculs, limitation du linéaire de façade en zones denses et moins denses,

- règle des « trois tiers » dans le cadre de l'objectif de mixité sociale,
- création de 14 périmètres EBC et de linéaires paysagers, autorisation de l'implantation de panneaux solaires sur les toitures à pans,
- interdiction des nouvelles constructions ne pouvant se raccorder au réseau collectif d'assainissement,
- intégration des points de collecte pour les opérations collectives dans la perspective du tri en porte à porte à horizon 2023,

Sur la question du transport :

- anticipation de l'arrivée du TCSP route de Taninges grâce à l'inscription d'une servitude d'alignement,
- prise en compte d'aménagements adaptés pour sécuriser les déplacements piéton/vélo (route de Collonges et de Hauteville et route du Mont-Blanc),
- ratio prévu pour les places visiteurs dans les opérations collectives (0,6 place visiteur/logement pour les opérations jusqu'à 19 logements et 0,75 place visiteur/logement au-delà) plus élevé que la recommandation du PDU (1 place pour 10 logements par tranche de 10 logements),
- ratio de places visiteurs également plus élevé que la recommandation du PDU, dans les secteurs naturels et agricoles,

Clarification de certaines dispositions du règlement :

- intégration de la notion de coefficient de biotope, en complément d'un coefficient d'espaces perméables qui varie selon les secteurs urbains entre 25% et 70%,
- renvoi au DAAC du SCoT en matière d'extension limitée des constructions existantes en zone UXc (à vocation d'activités commerciales), qui devra être décliné plus finement dans le règlement du PLU.

N° BC-2021-0141 télétransmise le 29 septembre 2021 en Préfecture

Approbation de la création d'un service commun « Recherche de fonds externes » afin :

- D'optimiser la gestion financière des collectivités en optimisant les plans de financement et en adoptant une stratégie financière à l'échelle de l'agglomération et ses communes en lien avec les dispositifs financiers contractuels ou récurrents émanant de l'Etat, la Région et le Département,
- D'apporter de l'expertise et du conseil, de la méthodologie en matière de recherche de subventions : en accompagnant les communes portant des projets inscrits dans des dispositifs financiers stratégiques, en faisant de la veille, en organisant des séminaires, des formations sur les différents dispositifs de financement.

Approbation de la convention à intervenir avec les 12 communes membres d'Annemasse Agglo.

Bureau du 5 octobre 2021

N° BC-2021-0142 télétransmise le 6 octobre 2021 en Préfecture

Approbation de la convention de financement d'une étude portée par l'HEPIA (Haute Ecole du Paysage, d'Ingénierie et d'Architecture) de Genève sur un prélèvement génétique sur la faune et son suivi entre le Massif des Voirons et les Bois de Jussy : étude d'un montant de 40 662 CHF financée par l'HEPIA pour 17 750 CHF, par l'Office Cantonal de l'Agriculture et de la Nature pour 10 000 CHF et par Annemasse Agglo à hauteur de 5 000 €, le solde étant en cours de financement auprès d'autres partenaires.

N° BC-2021-0143 télétransmise le 6 octobre 2021 en Préfecture

Approbation de la convention de coopération régissant l'organisation de la mobilité entre les ressorts territoriaux d'Annemasse Agglo et Thonon Agglomération jusqu'au 31/12/2022, afin de :

- Préciser l'usage des lignes interurbaines de Thonon Agglo sur le ressort territorial d'Annemasse Agglo,
- Préciser l'usage des lignes de Thonon Agglo pour les collégiens de la commune de Machilly suite au changement de la carte scolaire,
- Rechercher un fonctionnement optimisé et cohérent des différents réseaux de transports collectifs placés des 2 AOM.

N° BC-2021-0144 télétransmise le 6 octobre 2021 en Préfecture

Approbation du transfert des assiettes foncières du réservoir dit « sous la ville » sur la commune de Cranves-Sales, du captage des Moulins sur la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame, des communes de Cranves-Sales, Juvigny, Machilly et Saint-Cergues (suite à leur retrait du Syndicat mixte des eaux des Voirons lors de la création d'Annemasse Agglo) à Annemasse Agglo, transfert consenti à titre gratuit.

Bureau du 12 octobre 2021

N° BC-2021-0145 télétransmise le 14 octobre 2021 en Préfecture
Dans le cadre de la ZAC Etoile Annemasse Genève, approbation de la cession par la commune de Ville-la-Grand de la parcelle A 4136p de 2 406 m², pour l'euro symbolique à Annemasse Agglo, qui la cède à son tour à la société Bouygues Immobilier également à l'euro symbolique.

N° BC-2021-0146 télétransmise le 14 octobre 2021 en Préfecture
Dans le cadre de l'extension de la ligne 17 du tramway et des opérations connexes avenue de la Gare et place Deffaugt à Annemasse (travaux estimés toutes tranches confondues à 21 767 000 € HT), attribution de marché de maîtrise d'œuvre au groupement INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / FOLIA / CITEC pour un montant de 1 534 300 € HT (y compris tranches optionnelles 1 et 2), comme suit :

- tranche ferme (extension du tramway du Parc Montessuit aux Glières) : forfait de rémunération de 7,14 %
- tranche optionnelle n°1 (Place DEFFAUGT) : forfait de 5,52 %
- tranche optionnelle n°2 (avenue de la Gare) : forfait de 6,44 %
- tranche optionnelle n°3 (mission OPC générale) : 45 400 € HT.

Bureau du 19 octobre 2021

N° BC-2021-0147 télétransmise le 20 octobre 2021 en Préfecture
Avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de Lucinges qui porte principalement sur une évolution des orientations d'aménagement programmées (OAP) et prend en compte les enjeux en matière d'habitat et d'environnement cohérents avec les orientations du schéma de cohérence territoriale (ScoT) révisé et du plan local de l'habitat (PLH) en cours de révision.

N° BC-2021-0148 télétransmise le 20 octobre 2021 en Préfecture
Attribution de marché de travaux de reconstruction du Pont-Neuf et d'aménagement de la voie verte au groupement Bouygues Travaux Publics Régions France / Soletanche Bachy Fondations Spéciales pour un montant forfaitaire de 5 231 370,98 € HT.

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibérations du 9 juin 2021 et du 13 octobre 2021

D-2021-0272 télétransmise en préfecture le 24 septembre 2021
Approbation du contrat d'entretien du système d'éclairage de secours sur source centralisée du conservatoire de musique d'Annemasse à intervenir avec la société VERTIV, pour un montant annuel de 684 € HT et une période initiale d'un an à compter du 1er janvier 2022, puis renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

D-2021-0273 télétransmise en préfecture le 24 septembre 2021
Délégation des aides à la pierre et subvention PLH Annemasse Agglo - Opération « NOVA », avenue Fleurissant à Annemasse – Approbation de la demande de financement déposée par Haute-Savoie habitat pour 4 logements, 2 PLAI, et 2 PLUS comme suit :

- Subvention de l'État : d'un montant maximum de 19 888 € pour 2 logements collectifs,
- Subvention PLH : d'un montant global de 22 000 € pour 2 logements PLAI et 2 logements PLUS, dont 16 500 € à la charge d'Annemasse Agglo et 5 500 € à la charge de la commune.

D-2021-0274 télétransmise en préfecture le 24 septembre 2021
Villa des Eaux-Belles 793, route de St Julien à Etrembières – Approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir avec Mme REGUI pour la location d'un T4 pour la période allant du 22 septembre 2021 au 21 mars 2022 et un montant de redevance mensuelle de 649.50 € TTC.

D-2021-0275 télétransmise en préfecture le 24 septembre 2021
Délégation des aides à la pierre et subvention PLH Annemasse Agglo - Opération « VITA » 2, 21-27 rue des Ecoles/198 rue du Jura à Ambilly – Approbation de la demande de financement déposée par la société HALPADES pour 3 logements, 2 PLAI, et 1 PLUS comme suit :

- Subvention de l'État : d'un montant maximum de 19 888 € pour 2 logements collectifs,
- Subvention PLH : d'un montant global de 22 000 € pour 2 logements PLAI et 1 logement PLUS, dont 16 500 € à la charge d'Annemasse Agglo et 5 500 € à la charge de la commune.

D-2021-0276 télétransmise en préfecture le 24 septembre 2021
Approbation de la demande d'agrément présentée par HALPADES pour un logement PLS dans le cadre du programme EIRINI 24, rue de la Paix à Annemasse inscrit à la programmation neuve (SPLS) pour 2021.

D-2021-0277 télétransmise en préfecture le 24 septembre 2021
Approbation de la modification du lieu d'installation de la régie de recettes du conservatoire : 7, rue de Savoie au lieu de l'hôtel de ville à Annemasse.

D-2021-0278 télétransmise en préfecture le 27 septembre 2021
Approbation de la déclinaison du dispositif logement abordable pour le lot B3.1 de la ZAC Etoile Annemasse-Genève, situé à Ambilly et bordé au nord par le mail de l'hôpital (nom provisoire) et au sud par la rue de la Fraternité (face au terrain de football) : construction de logements libres, locatifs intermédiaires, abordables, sociaux et d'une moyenne surface commerciale.

D-2021-0279 télétransmise en préfecture le 30 septembre 2021
Décision d'ester en justice dans le cadre d'une demande de dommages et intérêts à l'encontre d'Annemasse Agglo auprès du Tribunal de Proximité d'Annemasse d'un usager du fait d'un accès tardif à l'eau potable dans son logement.

D-2021-0280 télétransmise en préfecture le 30 septembre 2021
Approbation du contrat de maintenance de logiciels de cartographie et d'analyse spatiale à intervenir avec la société ESRI France pour l'année 2022 et un montant de 1 240 € HT.

D-2021-0281 télétransmise en préfecture le 30 septembre 2021
Approbation de l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée A 450 d'une superficie de 991 m², propriété des conjoints Deperraz, située lieu-dit Les Crottes à Lucinges, pour permettre l'accès au réservoir et canalisation d'eau potable gérés par Annemasse Agglo, au prix de 520 €.

D-2021-0282 télétransmise en préfecture le 30 septembre 2021
Dans le cadre des travaux d'interconnexion des stations d'épuration d'Ocybèle et de Villette pour le traitement des micropolluants estimés à 1 865 453,40 €, approbation de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie de 92 908,91 €.

D-2021-0283 télétransmise en préfecture le 30 septembre 2021
Attribution du marché de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de l'aménagement de la véloroute voie verte Via Rhôna à la société CBAT CONSULT selon les conditions financières suivantes :

- Mission de base (tranche ferme et tranches optionnelles) au prix forfaitaire de 24 410 € HT,
- Missions complémentaires à bons de commande pour un montant maximum de 15 000 € HT sur la durée de l'accord cadre et selon les prix unitaires du bordereau des prix.

D-2021-0284 télétransmise en préfecture le 30 septembre 2021
Attribution de l'accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre Infrastructure Génie Civil pour les opérations principalement de voirie, au groupement bureau d'étude INFRAROUTE / cabinet UGUET selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires avec un maximum de commandes de 213 000 € HT pour la durée du marché, soit 4 ans.

D-2021-0285 télétransmise en préfecture le 4 octobre 2021
Approbation de la convention d'occupation temporaire d'un bureau de la pépinière d'entreprises PULS, 15 avenue Emile Zola à Annemasse à intervenir avec la société Art Béton Lumineux, pour la période du 19 octobre 2021 au 18 octobre 2025 inclus et un loyer progressif établi de la manière suivante :

- du 19 octobre 2021 au 18 octobre 2022 : un loyer mensuel exigible de 207,10 € HT,
- du 19 octobre 2022 au 18 octobre 2023 : un loyer mensuel exigible de 236,68 € HT,
- du 19 octobre 2023 au 18 octobre 2024 : un loyer mensuel exigible de 266,26 € HT,
- du 19 octobre 2024 au 18 octobre 2025: un loyer mensuel exigible de 295,85 € HT.

D-2021-0286 télétransmise en préfecture le 4 octobre 2021
Bail commercial passé avec la société BELEM Annemasse au sein de l'Hôtel d'Entreprises situé avenue Emile Zola à Annemasse - Approbation de l'avenant n°1 pour la location de 2 places de parking supplémentaire pour un montant mensuel de 120 € TTC, à compter du 20 septembre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022.

D-2021-0287 télétransmise en préfecture le 4 octobre 2021

Demande de subvention de 180 000 € auprès de l'État dans le cadre du plan d'urgence hivernal 2021-2022 dont le budget prévisionnel de fonctionnement est estimé à 299 998 €.

D-2021-0288 télétransmise en préfecture le 7 octobre 2021

Approbation de la convention de partenariat à intervenir avec la commune de Lucinges pour organiser l'accès de ses services périscolaires à la bibliothèque Michel Butor pour la période 2021-2022.

D-2021-0289 télétransmise en préfecture le 7 octobre 2021

Approbation de la convention de partenariat à intervenir avec la société Baby's bulles pour organiser l'accès de la micro-crèche « Boule de Gomme » qu'elle gère à Lucinges à la bibliothèque Michel Butor pour la période 2021-2022.

D-2021-0290 télétransmise en préfecture le 7 octobre 2021

Délégation des aides à la pierre et subvention PLH Annemasse Agglo - Opération « Le Quarto » im-passe des Belosses à Cranves-Sales - Approbation de la demande de financement déposée par la so-ciéété SA Mont-Blanc pour 5 logements, 3 PLAI, 1 PLUS et 1 PLS comme suit :

- Subvention de l'État : d'un montant maximum de 29 832 € pour 3 logements collectifs,
- Subvention PLH : d'un montant global de 22 000 € pour 3 logements PLAI et 1 logement PLUS, dont 16 500 € à la charge d'Annemasse Agglo et 5 500 € à la charge de la commune.

D-2021-0291 télétransmise en préfecture le 7 octobre 2021

Approbation de l'acquisition des parcelles cadastrées A 836 et A 854 d'une superficie globale de 377 m² propriétés de la commune d'Annemasse et situées chemin des Fontaines sur la commune de Vétraz-Monthoux dans le cadre du projet du nouveau collège pour un montant de 377 €.

D-2021-0292 télétransmise en préfecture le 7 octobre 2021

Délégation des aides à la pierre et subvention PLH Annemasse Agglo - Opération « Trilogy », Chemin de Berlioz à Etrembières - Approbation de la demande de financement déposée par Haute-Savoie Ha-bitat pour 6 logements, 3 PLAI et 3 PLUS comme suit :

- Subvention de l'État : d'un montant maximum de 29 832 € pour 3 logements collectifs,
- Subvention PLH : d'un montant global de 30 000 € pour 3 logements PLAI et 3 logements PLUS, dont 22 500 € à la charge d'Annemasse Agglo et 7 500 € à la charge de la commune.

D-2021-0293 télétransmise en préfecture le 12 octobre 2021

Dans le cadre de la construction d'un pont route à Ville-La-Grand, approbation du contrat de presta-tion pour la sécurisation des circulations ferroviaires et du personnel du 03/01/2022 au 26/12/2022 à intervenir avec SNCF Réseau pour un montant de 238 318,38 € HT.

D-2021-0294 télétransmise en préfecture le 14 octobre 2021

Décision d'ester en justice dans le cadre du recours formulé par la société MBB Invest auprès du Tribu-nal administratif de Grenoble à l'encontre de la délibération du 15/09/2021 approuvant le SCOT.

D-2021-0295 télétransmise en préfecture le 19 octobre 2021

Demande de subvention de 900 € auprès du Département au titre de l'action culturelle pour la biblio-thèque Michel Butor.

D-2021-0296 télétransmise en préfecture le 19 octobre 2021

Délégation des aides à la pierre et subvention PLH Annemasse Agglo - Opération « Route des Fon-taines », 1275 route des Fontaines à Cranves-Sales - Approbation de la demande de financement dé-posée par ERILIA pour 34 logements, 14 PLAI et 20 PLUS comme suit :

- Subvention de l'État : d'un montant maximum de 167 176 € pour 14 logements collectifs,
- Subvention PLH : d'un montant global de 164 000 € pour 14 logements PLAI et 20 logements PLUS, dont 123 000 € à la charge d'Annemasse Agglo et 41 000 € à la charge de la commune.

D-2021-0297 télétransmise en préfecture le 19 octobre 2021

Attribution des marchés de travaux d'aménagement pour le relogement des services de la Police muni-cipale intercommunale et de la voirie mutualisée comme suit :

- Lot 7 sécurisation : société Bouvier Sécurité pour un montant de 11 907,77 € HT
 - Lot 8 alarme anti-intrusion : société Bouvier Sécurité pour un montant de 2 401,74 € HT,
- Les autres lots ayant déjà été attribués par décision n°D-2021-0246B du 10/09/2021.

D-2021-0298 télétransmise en préfecture le 19 octobre 2021

Attribution du lot 3 Menuiseries intérieures des marchés de travaux pour la réfection de la cuisine de l'EHPAD Les Gentianes à la société Roguet Serrurerie pour un montant de 15 050 € HT.

Les autres lots faisant l'objet d'une procédure adaptée ou d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence.

D-2021-0299 télétransmise en préfecture le 19 octobre 2021

Approbation du contrat de maintenance pour un élévateur installé au gymnase des Glières à Annemasse à intervenir avec la société ARATAL, pour une période initiale de 1 an à compter de la date de signature du contrat, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction et un montant annuel de 619.53 € HT.

D-2021-0300 télétransmise en préfecture le 19 octobre 2021

Approbation du choix du paiement d'une indemnité financière de 5 643 € HT dans le cadre du défrichage d'un bois d'une surface de 0,513 ha, au niveau de l'emplacement des nouveaux bâtiments et de la piste d'exploitation de l'usine de dépollution Ocybèle, Annemasse Agglo s'engageant également à réaliser des travaux de compensation environnementale et de reboisement sur le site de l'ancien captage de Chenevière.

D-2021-0301 télétransmise en préfecture le 19 octobre 2021

Attribution du marché de rénovation du réservoir d'eau potable Les Crottes et de reprise de l'hydraulique du Chalet de Fiol à l'entreprise Besson pour un montant total de 30 887 € HT.

D-2021-0302 télétransmise en préfecture le 19 octobre 2021

Approbation de la convention d'occupation précaire de sous location à intervenir avec l'association Le Château Rouge Foyer des Jeunes travailleurs à Annemasse pour l'enseignement musical, annexe conservatoire de musique, pour une durée de trois ans, à compter du 1er Janvier 2021, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, et pour un montant annuel de 10 000 €.

D-2021-0303 télétransmise en préfecture le 21 octobre 2021

Approbation du contrat de prestation de déneigement (intervention en secours) à intervenir avec l'entreprise CHAPUIS TP pour une durée du 1er au 31 décembre 2021 avec une prolongation ou reprise en cas de nécessité jusqu'au 28 février 2022 maximum, moyennant une indemnité d'astreinte de 485 € HT par mois, un coût horaire pour la prestation de conduite d'un engin de 42 € HT/h, de 52 € HT/h de nuit (de 22 heures à 6 heures), de 58 € HT/h les dimanches et jours fériés.

D-2021-0304 télétransmise en préfecture le 21 octobre 2021

Attribution du marché de mission de coordination SPS (sécurité protection de la santé) du gymnase du futur collège de Vétraz-Monthoux à la société SOCOTEC pour un montant total de 9 600 € HT.

D-2021-0305 télétransmise en préfecture le 21 octobre 2021

Attribution du marché de contrôle technique du gymnase du futur collège de Vétraz-Monthoux à la société SOCOTEC pour un montant total de 17 560 € HT.

D-2021-0306 télétransmise en préfecture le 21 octobre 2021

Approbation de l'entrée de 3 nouveaux livres d'artistes dans les collections de la bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo, sous forme de dons grevés ni de conditions ni de charges pour une valeur globale de 740 €.

D-2021-0307 télétransmise en préfecture le 21 octobre 2021

Sollicitation auprès de l'État d'une subvention de 183 000 € dans le cadre du Plan d'Urgence Hivernal 2021-2022 qui pourra accueillir jusqu'à 72 personnes (36 places pour le public isolé et 36 pour le public famille) du 2 novembre 2021 au 31 mars 2022.

D-2021-0308 télétransmise en préfecture le 21 octobre 2021

Dispositif logement abordable ZAC Etoile Annemasse - Genève mis en place par Annemasse Agglo - Validation de la demande d'agrément pour Monsieur Tissot réservataire d'un logement abordable.

D-2021-0309 télétransmise en préfecture le 21 octobre 2021

Sollicitation du Conseil départemental de la Haute-Savoie de subventions au titre du Fonds Départemental des Investissements Structurants 2022 pour les projets suivants :

Opération	Dépenses éligibles en € HT	Subvention demandée au titre du FDIS	Taux
Reconstruction du Pont Neuf	5 661 743 €	2 030 872 €	36 %

Tramway – Phase 2	32 000 000 €	7 345 000 €	23 %
P+R Terminus Tramway	4 420 000 €	1 600 000 €	36 %
Aménagement d'un TCSP Gare-Bonne Hôpital de Findrol	17 000 000 €	4 450 000 €	26 %
Aménagement d'une passerelle mode doux entre Annemasse et Ambilly	6 000 000 €	2 430 000 €	40 %
Totaux	65 081 743 €	17 855 872 €	27 %

D-2021-0310 télétransmise en préfecture le 25 octobre 2021

Approbation du versement de la prime chauffage bois d'Annemasse Agglo de 1 000 € pour le remplacement d'appareil de chauffage au bois non performant pour les bénéficiaires suivants :

- Madame Du Mortier - Cranves-Sales
- Monsieur Thevenin – Vétraz-Monthoux
- Madame Monsieur Brayoud - Bonne
- Monsieur Blatter – Ville-la-Grand
- Madame Monsieur Douglas - Bonne
- Monsieur Coppel – Juvigny
- Monsieur Ballay – Cranves-Sales
- Monsieur Pereira – Saint-Cergues

V. DELIBERATIONS DU CONSEIL

A) SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS

Rapporteur : Robert BURGNIARD / technicien(ne) : Odile BOSSE-PLATIERE

Par courrier du 13 octobre 2021, le président du Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) a transmis le projet de statuts modifiés approuvé par son comité syndical du 7 octobre 2021.

Cette modification vise à prendre en compte le remplacement du Syndicat intercommunal du Haut Giffre par la Communautés de communes des Montagnes du Giffre (CCMG) à compter du 31 décembre 2021. Ce changement n'engendre pas de modification du périmètre d'intervention du SM3A et n'affecte pas le montant de ses recettes mais doit être approuvé par les assemblées délibérantes de l'ensemble des membres composant le SM3A, conformément au code général des collectivités locales.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la modification des statuts du SM3A telle que présentée en annexe.

2 - MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION D'ANNEMASSE AGGLO AUPRÈS DU SM3A

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Odile BOSSE-PLATIERE

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et du conseil communautaire en 2020, Annemasse Agglo a désigné ses représentants auprès du Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) comme suit :

Délibération n°CC-2020-0080 du 22 juillet 2020	
TITULAIRES :	SUPPLEANTS :
1- Pascal Begot 2- Christophe Boiteux 3- Jean-Paul Bosland 4- Robert Burgniard 5- Laurence Déramé 6- Maurice Laperrousaz 7- Frédérique Meynet 8- Jean-Luc Soulat	1- Annie Carrier 2- Marie Croisier 3- Frédéric Gaillard 4- Laurent Gilet 5- Pauline Plagnat Cantoreggi 6- Pascal Rophille 7- Pascal Saugé 8- Raphaël Spinelli

Suite à la démission de Monsieur Christophe Boiteux de son mandat de conseiller municipal de la commune de Vétraz-Monthoux, il convient de procéder à son remplacement.

La commune propose la candidature de **Monsieur Jean-Pierre Journé**.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
Pour :46

DECIDE :

D'ELIRE Monsieur Jean-Pierre Journée représentant titulaire auprès du SM3A.

La représentation d'Annemasse Agglo auprès du SM3A est mise à jour comme suit :

TITULAIRES :	SUPPLEANTS :
1- Pascal Begot 2- Jean-Paul Bosland 3- Robert Burgniard 4- Laurence Déramé 5- Jean-Pierre Journée 6- Maurice Laperrousaz 7- Frédérique Meynet 8- Jean-Luc Soulat	1- Annie Carrier 2- Marie Croisier 3- Frédéric Gaillard 4- Laurent Gilet 5- Pauline Plagnat Cantoreggi 6- Pascal Rophille 7- Pascal Sauge 8- Raphaël Spinelli

3 - MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION D'ANNEMASSE AGGLO AUPRÈS DU SIDEFAGE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Odile BOSSE-PLATIERE

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et du conseil communautaire en 2020, Annemasse Agglo a désigné ses représentants auprès du Syndicat intercommunal de gestion des déchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE) comme suit :

Délibération n°CC-2020-0076 du 22 juillet 2020	
TITULAIRES :	SUPPLEANTS :
1- Jean-Pierre Belmas 2- Rosana Dullaart 3- Frédérique Meynet 4- Pauline Plagnat 5- Pascal Rophille 6- Pascal Sauge 7- Jean-Luc Soulat	1- Yves Dieulesaint 2- Frédéric Gaillard 3- Laurent Gilet 4- Philippe Lamoine 5- Gérard Stehle 6- Sophie Toinet-Maréchal 7- Rudi Riffart

Suite à la demande de Madame Sophie Toinet-Maréchal, conseillère municipale de la commune d'Étrembières, de ne plus être représentante suppléante d'Annemasse Agglo auprès du SIDEFAGE, il convient de procéder à son remplacement.

La commune propose la candidature de **Madame Marine Walker**.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
Pour :47

DECIDE :

D'ELIRE Madame Marine Walker déléguée suppléante auprès du SIDEFAGE.

La représentation d'Annemasse Agglo auprès du SIDEFAGE est mise à jour comme suit :

TITULAIRES :	SUPPLEANTS :
---------------------	---------------------

1- Jean-Pierre Belmas 2- Rosana Dullaart 3- Frédérique Meynet 4- Pauline Plagnat 5- Pascal Rophille 6- Pascal Sauge 7- Jean-Luc Soulat	1- Yves Dieulesaint 2- Frédéric Gaillard 3- Laurent Gilet 4- Philippe Lamoine 5- Gérard Stehle 6- Rudi Riffart 7- Marine Walker
--	---

4 - MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION D'ANNEMASSE AGGLO AUPRÈS DE L'EPF 74

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Odile BOSSE-PLATIERE

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et du conseil communautaire en 2020, Annemasse Agglo a désigné ses représentants auprès de l'Établissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) comme suit :

Délibération n°CC-2020-0081 du 22 juillet 2020	
TITULAIRES :	SUPPLEANTS :
1- Patrick Antoine 2- Bernard Boccard 3- Michel Boucher 4- Jean-Paul Bosland 5- Yves Cheminal 6- Christian Dupessey 7- Denis Maire 3 Représentants titulaires au CA : choisis parmi les 7 titulaires 1- Patrick Antoine 2- Bernard Boccard 3- Christian Dupessey	1- Christian Aebischer 2- Laurent Gilet 3- Dominique Lachenal 4- Alain Letessier 5- Pauline Plagnat 6- Jean-Luc Soulat 7- Jean-Michel Vouillot 3 Représentants suppléants au CA : choisis parmi les 7 titulaires 1- Jean-Paul Bosland 2- Yves Cheminal 3- Denis Maire

Suite aux élections régionales et à la désignation de Monsieur Bosland comme représentant de la Région Auvergne Rhône-Alpes auprès de l'EPF 74, il convient de procéder à son remplacement.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
Pour :47

DECIDE :

D'ELIRE Monsieur Alain Letessier représentant titulaire auprès de l'EPF 74 et représentant suppléant au conseil d'administration de l'EPF.

D'ELIRE Monsieur Amine Mehdi représentant suppléant en remplacement de Monsieur Alain Letessier.

La représentation d'Annemasse Agglo auprès de l'EPF 74 est mise à jour comme suit :

TITULAIRES :	SUPPLEANTS :
---------------------	---------------------

1- Patrick Antoine 2- Bernard Boccard 3- Michel Boucher 4- Yves Cheminal 5- Christian Dupessey 6- Alain Letessier 7- Denis Maire 3 Représentants titulaires au CA : choisis parmi les 7 titulaires 1- Patrick Antoine 2- Bernard Boccard 3- Christian Dupessey	1- Christian Aebischer 2- Laurent Gilet 3- Dominique Lachenal 4- Amine Mehdi 5- Pauline Plagnat 6- Jean-Luc Soulat 7- Jean-Michel Vouillot 3 Représentants suppléants au CA : choisis parmi les 7 titulaires 1- Yves Cheminal 2- Alain Letessier 3- Denis Maire
---	--

5 - MISE À JOUR DES COMMISSIONS THÉMATIQUES D'ANNEMASSE AGGLO

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Odile BOSSE-PLATIERE

Par délibération n°CC-2021-0009 du 3 février 2021, le conseil communautaire a créé 3 commissions thématiques et désigné leurs membres.

Suite à la démission ou au souhait de membres de ne plus participer à ces commissions, il convient de les mettre à jour :

Commission finances :

Remplacement de Monsieur Mohamed El Baki (commune d'Ambilly) : la commune propose la candidature de Monsieur Cristian Gueret.

Commission culture jeunesse et sport :

Remplacement de Madame Sophie Toinet-Maréchal (commune d'Etrembières) : la commune propose la candidature de Madame Christelle Rousset.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la mise à jour des commissions thématiques d'Annemasse Agglo telle que proposée ci-dessus et reprise dans le tableau ci-joint.

6 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Odile BOSSE-PLATIERE

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et du conseil communautaire en 2020, Annemasse Agglo a désigné les membres élus de la Commission consultative des services publics locaux comme suit :

Délibération n°CC-2020-0083 du 22 juillet 2020
TITULAIRES :
1- Christian Aebischer 2- Claude Anthonioz Rossiaux

3- Patrick Antoine
 4- Yves Cheminal
 5- Laurent Gilet
 6- Nadine Jacquier
 7- Alain Letessier
 8- Louiza Lounis
 9- Pauline Plagnat
 10- Jean-Luc Soulat
 11- Pascale Mayca
12- Maxime Gaconnet
 13- Amine Mehdi

Suite à la démission de Monsieur Maxime Gaconnet de son mandat de conseiller communautaire, il convient de procéder à son remplacement.

La commune d'Annemasse propose la candidature de **Monsieur Matthieu Loiseau**.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
 A l'unanimité,

DECIDE :

DE DESIGNER Monsieur Matthieu Loiseau à la Commission consultative des services publics locaux.

La composition de cette commission est mise à jour comme suit :

TITULAIRES :
1- Christian Aebischer
2- Claude Anthonioz Rossiaux
3- Patrick Antoine
4- Yves Cheminal
5- Laurent Gilet
6- Nadine Jacquier
7- Alain Letessier
8- Louiza Lounis
9- Pauline Plagnat
10- Jean-Luc Soulat
11- Pascale Mayca
12- Matthieu Loiseau
13- Amine Mehdi

7 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER D'ANNEMASSE AGGLO

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Odile BOSSE-PLATIERE

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et du conseil communautaire en 2020, Annemasse Agglo a désigné les membres de sa Commission de contrôle financier comme suit :

Délibération n°CC-2020-0180 du 16 décembre 2020	
Président de la commission : le président d'Annemasse Agglo Gabriel Doublet ou son représentant : Pauline Plagnat Cantoreggi	
Membres élus :	1- Christian Aebischer 2- Claude Anthonioz Rossiaux

	3- Patrick Antoine 4- Yves Cheminal 5- Laurent Gilet 6- Nadine Jacquier 7- Alain Letessier 8- Louiza Lounis 9- Jean-Luc Soulat 10- Pascale Mayca 11- Maxime Gaconnet 12- Amine Mehdi
Personnes qualifiées :	1- Le Trésorier d'Annemasse Agglo
Représentants d'associations d'usagers :	1- Groupement des frontaliers : le Président ou son représentant 2- Association foncière pastorale du Mont Salève : le Président ou son représentant 3- Association coordination eau bien-être commun : le Président ou son représentant 4- Union départementale des associations familiales (UDAF) : le Président ou son représentant 5- Compost et Compagnie74 : la Présidente ou son représentant

Suite à la démission de Monsieur Maxime Gaconnet de son mandat de conseiller communautaire, il convient de procéder à son remplacement.

La commune d'Annemasse propose la candidature de **Monsieur Matthieu Loiseau**.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DESIGNER Monsieur Matthieu Loiseau à la Commission de contrôle financier.

La composition de cette commission est mise à jour comme suit :

Président de la commission : le président d'Annemasse Agglo Gabriel Doublet ou son représentant : Pauline Plagnat Cantoreggi	
Membres élus :	1- Christian Aebischer 2- Claude Anthonioz Rossiaux 3- Patrick Antoine 4- Yves Cheminal 5- Laurent Gilet 6- Nadine Jacquier 7- Alain Letessier 8- Louiza Lounis 9- Jean-Luc Soulat 10- Pascale Mayca 11- Matthieu Loiseau 12- Amine Mehdi
Personnes qualifiées :	1- Le Trésorier d'Annemasse Agglo
Représentants d'associations d'usagers :	1- Groupement des frontaliers : le Président ou son représentant 2- Association foncière pastorale du Mont Salève : le Président ou son représentant 3- Association coordination eau bien-être commun : le Président ou son représentant 4- Union départementale des associations familiales (UDAF) : le Président ou son représentant

	5- Compost et Compagnie74 : la Présidente ou son représentant
--	---

B) DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT FONCIER ET IMMOBILIER

8 - APPROBATION DU PLAN FONCIER D'ANNEMASSE AGGLO

Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Estelle BANCELIN, Thomas LUCET

Le Plan Foncier, un outil central pour la mise en œuvre de stratégies foncières territoriales

Annemasse Agglo et ses communes s'inscrivent de longue date dans la mobilisation de foncier en vue de garantir la réalisation de leurs projets respectifs et communs sur des thématiques multiples.

Ainsi, les élus d'Annemasse Agglo ont largement participé à la création puis au développement de l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) comme outil spécialisé dans l'accompagnement à la maîtrise et au portage du foncier pour le compte de ses collectivités adhérentes.

Dès 2012, une collaboration entre les services de l'agglomération et de l'EPF 74 a permis de mettre en place de façon avant-gardiste un premier Plan Foncier d'agglomération qui propose un cadre de travail partenarial entre les communes, l'agglomération et l'EPF 74.

Un Plan Foncier détermine des secteurs d'intervention, un programme d'action foncière ainsi que les outils et moyens nécessaires à leur réalisation. Un plan foncier doit permettre de garantir l'affectation des moyens d'intervention au service des projets prioritaires en cohérence avec le projet de territoire. Il permet d'anticiper les besoins et de donner de la lisibilité aux différents partenaires. Il permet à l'EPF 74 d'être plus réactif que dans le cadre d'une demande d'intervention hors Plan Foncier. Plus généralement, Un Plan Foncier permet la concrétisation des projets du territoire en rendant possible l'intervention foncière publique sur les secteurs ciblés.

Disposer d'un Plan Foncier permet :

- d'anticiper les besoins de maîtrise foncière pour réaliser un projet ;
- d'amener de la lisibilité dans l'action foncière publique et de clarifier le rôle de l'EPF 74 ;
- d'améliorer la réactivité des interventions de l'EPF 74.

Bilan du Plan Foncier 2013-2018

Le Plan Foncier 2013-2018 prenait la forme d'une convention entre Annemasse Agglo et l'EPF 74. La convention se basait sur 3 thématiques d'intervention conformes au projet de territoire :

- grands projets urbains ;
- logement ;
- économie ;

Le bilan quantitatif du Plan Foncier 2013-2018 fait ressortir les éléments suivants :

- jusqu'à 31 secteurs ciblés ;
- 27 demandes d'interventions en Conseil d'administration de l'EPF 74 (56 % des secteurs inscrits sur la période), 24 acquisitions effectives, 21 portages en cours et 5 rétrocessions ;
- 25 092 049 € de montants d'intervention validés par l'établissement (soit 68 % du montant total d'intervention validés pour la période), dont 14 459 509 € d'actes signés ;
- La thématique logement fut la thématique plus fortement mobilisatrice du Plan Foncier.

le bilan qualitatif montre que :

- la plupart des communes se sont globalement inscrites dans la démarche sans que ne soient systématiquement développées des démarches pro actives de maîtrise foncière (mise en œuvre partielle des outils fonciers préconisés) ;
- le cadrage de la stratégie foncière d'agglomération n'a pas été respecté avec une forte dispersion des acquisitions : les acquisitions via l'EPF hors Plan Foncier représentent 32 % des montants validés en Conseil d'administration de l'établissement (dépassement du seuil d'alerte) ;
- Un outil moins sollicité sur les dernières années de la convention alors que le fléchage de secteurs nécessite à minima une vision à moyen terme pour mener à des réalisations opérationnelles ;
- une gouvernance et un suivi qui semblent inadaptés au regard de l'ambition initiale donnée à l'outil.

Vers une nouvelle convention de Plan Foncier

L'enjeu de maîtrise de l'aménagement du territoire exprimé dans le Schéma de Cohérence territoriale (ScoT) réaffirme le besoin de structuration d'une stratégie foncière d'agglomération qui soit en capacité de répondre sur une diversité de sujets. Afin d'améliorer le service rendu par l'outil Plan Foncier, le projet de convention prévoit de s'appuyer sur les thématiques d'interventions de l'EPF 74 :

- habitat social;
- activités économiques ;
- équipements publics ;
- espaces naturels.

Vue la transversalité des enjeux, le projet de convention prévoit d'améliorer la gouvernance technique du Plan Foncier en confiant son suivi à la Direction du Développement Foncier et Immobilier. A charge pour cette dernière de centraliser les travaux des directions opérationnelles et des communes sur les fiches secteurs tout en garantissant le cadrage de la stratégie foncière d'agglomération.

Afin d'amener une meilleure cohérence avec le ScoT qui exprime le projet d'aménagement du territoire, le projet de convention prévoit que le Plan foncier soit calé sur la temporalité 2021-2032.

Une fois la convention exécutive, des secteurs de projets seront progressivement identifiés et travaillés par les directions opérationnelles avant d'être proposé à l'avis du Bureau communautaire. Un bilan d'avancement et de réalisation sera rendu tous les 2 ans également en Bureau communautaire.

Monsieur Dupessey, 1^{er} vice-président en charge de projets structurants, présente le dossier. Il rappelle que c'est un outil permettant d'anticiper la maîtrise foncière sur des secteurs spécifiques afin d'assurer la mise en œuvre du projet de territoire en agissant sur le volet opérationnel.

Il cite l'exemple de la ZAC Etoile : sans cette maîtrise foncière, il n'aurait pas été possible de la mettre en place mais ce n'est pas un outil exclusif. Il peut être combiné avec d'autres.

Madame Mayca note que le bilan d'avancement et de réalisation du plan foncier prévu de faire tous les deux ans, sera présenté également en bureau communautaire : cela signifie-t-il qu'il sera présenté en conseil ?

Par ailleurs, elle note que, dans le bilan du plan foncier 2013-2018 qui vient d'être présenté, il ressort que le secteur économique n'est pas représenté faute de portage. Les acteurs économiques l'ont signalé en rappelant qu'ils subissent aussi la pression foncière sur notre territoire. Il faut espérer que dans les années à venir, la répartition des thématiques inscrites dans le plan foncier sera plus homogène entre habitat, grands projets et économie.

Monsieur Dupessey confirme cette absence car il rappelle que sur la période 2013-2018, n'étaient inscrits dans le plan foncier que les secteurs habitat et grands projets. Mais dès 2018, l'Agglo a proposé à l'EPF d'intervenir aussi dans le secteur économique même si cela n'était pas inscrit au plan foncier en proposant l'utilisation de « dents creuses » pour ce secteur. Il cite l'exemple de la société GP10 sur Borly porté par l'EPF. Aujourd'hui, on propose d'inscrire le secteur économique en tant que tel au plan foncier pour permettre d'aller plus vite et de gagner en efficacité.

Monsieur Doublet rappelle que c'est une vraie stratégie foncière de l'agglomération qui investit ainsi environ 1,2 M€ par an dans le secteur de l'économie avec la requalification des « dents creuses ». Pour répondre à Madame Mayca, il ajoute que le bilan du plan foncier pourra être présenté régulièrement en conseil communautaire.

Monsieur Aebischer note qu'il n'y avait pas de plan foncier entre 2018 et 2020, cela signifie-t-il qu'on peut s'en passer ?

Monsieur Dupessey répond que oui mais cela a pour conséquence une intervention de l'EPF 74 au coup par coup. Le plan foncier oblige les collectivités locales à anticiper et cela permet à l'EPF de répondre plus vite aux demandes des collectivités.

Monsieur Antoine demande s'il y a des avancées au niveau du Département et de la Région pour abonder au fonds d'investissement de l'EPF.

Monsieur Dupessey rappelle que l'EPF dans son prochain conseil d'administration aura à prendre des décisions concernant le maintien de sa capacité d'investissement qui est de l'ordre de 50M€ par an pour les collectivités locales. Il rappelle que si cette somme n'était pas portée par l'EPF, elle serait répartie sur l'ensemble des collectivités du territoire.

Et pour lui permettre de maintenir cette capacité d'investissement à 50M€, l'EPF va sans doute aller vers une augmentation de la TSE (taxe spéciale d'équipement) car à ce jour, la Région n'a pas souhaité apporter une subvention levier et le Département n'a pas répondu et attend de recevoir les représentants de l'EPF, ce qui devrait se faire très prochainement.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la démarche de Plan Foncier initiée entre la Communauté d'Agglomération et l'EPF Haute-Savoie ,

D'APPROUVER la convention cadre à intervenir avec l'EPF Haute-Savoie et fixant les modalités de mise en œuvre de ce plan foncier pour la période 2021- 2032,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à la signer.

C) SERVICE POLITIQUES PARTENARIALES

9 - APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2019 ET 2020 DU GROUPEMENT LOCAL DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE POUR L'EXPLOITATION DU TÉLÉPHÉRIQUE DU SALÈVE

Rapporteur : Anny MARTIN / technicien(ne) : Odile BOSSE-PLATIERE

Vu les statuts d'Annemasse Agglo et notamment les compétences en matière économique comprenant le téléphérique du Salève et ses activités connexes,

Vu la convention constitutive du GLCT modifiée, approuvée par arrêté préfectoral n°2018-0039 du 26 juillet 2018 à laquelle adhère Annemasse Agglo,

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Madame la Présidente du Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève (GLCT TS) a transmis les rapports d'activités 2019 et 2020 du GLCT dont les points marquants sont :

Pour l'année 2019 :

- Le choix de la Société du téléphérique du Salève (STS) pour le nouveau contrat de concession pour la période allant du 01/04/2019 au 31/03/2031,
- Un total de 269'888 passages enregistrés contre 286'799 en 2018, le téléphérique n'ayant été ouvert que 10 mois contre 11 habituellement du fait de la Grande Inspection (inspection obligatoire à réaliser tous les 5 ans),
- Le travail sur le projet de rénovation des gares en lien avec le maître d'oeuvre,
- La confirmation du financement de ces travaux de rénovation au titre du FEDER à hauteur de 1 972 479 CHF et au titre d'Interreg fédéral suisse à hauteur de 199 273 CHF,
- Un résultat excédentaire de 2 950 203,71 €.

Pour l'année 2020 :

- Un total de 89 705 passages enregistrés contre 269 888 en 2019,
- La crise sanitaire qui a paralysé l'exploitation du téléphérique avec une suspension de son exploitation du 15 mars au 18 juin 2020 puis une réouverture dans des conditions dégradées jusqu'au 31 août 2020 (baisse des capacités d'accueil dans les cabines notamment),
- Le versement d'une indemnité transactionnelle de 270 171 € au délégataire STS, liée à la compensation de la part de déficit suite à la pandémie sur cette période allant du 15 mars au 31 août 2020,
- Le renouvellement des membres de l'assemblée du GLCT suite aux élections municipales côté français et suisse,
- Le report du lancement du chantier de rénovation, prévu en septembre 2020 pour un terme estimé à juin 2022 au 1^{er} septembre 2021 pour une finalisation en juin 2023,
- Une estimation définitive des travaux de rénovation au stade APD (avant projet définitif) fixée à 6 724 789 € HT,
- Un résultat excédentaire de 2 496 652,86 €.

Madame Anny Martin, présidente du GLCT TS, présente les rapports d'activités 2019 et 2020 avec notamment les faits marquants puis laisse la parole à Madame Rosay, directrice du patrimoine et de l'architecture, pour faire le point sur les travaux de rénovation des gares du téléphérique.

Ces travaux, d'un montant hors options de 8 581 712 €, ont débutés en septembre dernier et devraient se terminer en avril 2023 avec une reprise prévisionnelle de l'exploitation du téléphérique et une ouverture du nouveau restaurant en mai 2023.

Madame Rosay rappelle les enjeux historiques (bâtiments emblématiques de l'architecte suisse Maurice Braillard et inscrit sur la liste des monuments historiques) et environnementaux du projet (sur un site en gare haute classé Natura 2000 avec charte paysagère entre autres).

Au vu de ces enjeux, le GLCT TS a créé un conseil scientifique pour l'accompagner dans cette démarche de rénovation. Composé de membres de l'assemblée du GLCT, de représentants du CAUE, des offices de tourisme du territoire, de la fondation Braillard Architectes notamment, il valide et accompagne les choix proposés par l'architecte maître d'oeuvre.

Outre la rénovation de gares, le projet prévoit la réalisation d'un espace d'exposition, d'un atelier pédagogique et d'une salle de restaurant dans la partie supérieure du bâtiment de la gare haute avec une terrasse panoramique.

Pour démarrer le chantier, il a fallu consigner mécaniquement et électriquement l'ensemble du téléphérique. La phase de démolition commence la semaine du 15 novembre et début décembre une grue va être installée sur site. Les travaux de « décroulage » des bétons vont être lancés en mars 2022 (opération permettant de retrouver le béton d'origine).

Madame Mylène Bouché note que l'espace d'exposition sera animé par la Maison du Salève, en complément du chemin botanique situé à proximité de la gare haute, ce qui permettra de proposer une expérience complète.

Monsieur Doublet souligne l'importance de ces travaux et le projet ambitieux qui permettra aux bâtiments Braillard de retrouver leur lustres et d'aller jusqu'au bout du projet initial de l'architecte. Porté par le GLCT TS, c'est un bel exemple de coopération avec le canton et République de Genève.

Le Conseil Communautaire,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE des rapports d'activités 2019 et 2020 du GLCT TS.

D) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

10 - MISE EN ŒUVRE DE LA VALORISATION DU BIOGAZ DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION ET DE RÉHABILITATION DE L'UDEP OCYBÈLE

Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Gauthier GREINER

L'usine de dépollution (UDEP) « Ocybèle » d'Annemasse Agglo, mise en service en 1999, a pour capacité nominale 124 000 EH (équivalent habitants) et traite les effluents des communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Étrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand ainsi qu'une partie des communes de Monnetier-Mornex, Cranves-Sales et des hameaux de Cara et la Renfile (Suisse).

Des travaux d'extension et de réhabilitation ont été entrepris depuis 2018 afin de permettre à Annemasse Agglo de respecter les nouvelles exigences réglementaires imposées par l'autorisation d'exploitation du 14 avril 2014. Ce programme de travaux, qui ne modifie pas la capacité nominale de l'UDEP, vise aussi à réhabiliter les ouvrages existants et à mettre à niveau la filière boue de l'UDEP, suite à la création du traitement de la pollution azotée.

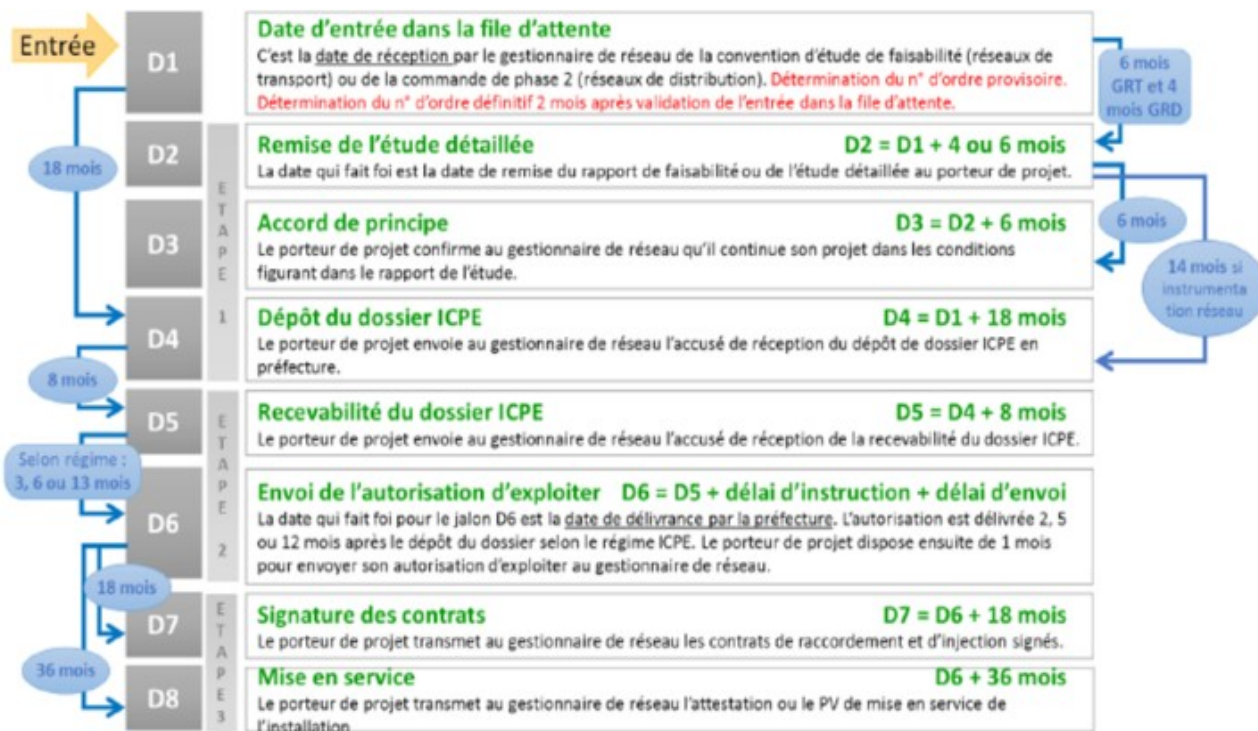
Le projet d'extension et de réhabilitation prévoit aussi plusieurs mesures de valorisation des déchets et de protection de l'environnement.

Les digesteurs, dont le rôle premier est de réduire le volume de boues d'épuration générées par les traitements, permettent de produire du biogaz. Ce dernier est actuellement partiellement utilisé pour le chauffage des digesteurs et partiellement brûlé au niveau de la torchère.

Dans le cadre du projet, il est prévu de créer un nouveau bâtiment permettant la valorisation et la revente de ce biogaz en le purifiant puis en l'injectant dans le réseau public de gaz de GRDF, le chauffage des digesteurs étant assuré à l'avenir par un système de récupération de chaleur dans les eaux traitées.

L'injection du biogaz nécessite au préalable de valider auprès des services de l'Etat, de GRDF et des fournisseurs de gaz, la faisabilité et les conditions de cette vente auprès des fournisseurs d'énergie, dont le tarif est réglementé.

Cette procédure est précisée ci-après :



Une étude détaillée a été commandée à GRDF qui a confirmé la capacité du réseau public à absorber le débit de biogaz produit par l'UDEP Ocybèle (jalon D2). La mise en service de l'ouvrage d'injection (jalon D8) est prévue à fin 2024 dans le planning prévisionnel des travaux.

Cela devrait permettre de fournir à terme environ 100NM3/h de biogaz, ce qui représente environ 125% de la consommation de gaz naturel des bâtiments d'Annemasse Agglo. Cela représente également environ 500T de CO2 non émis par an et environ 7% des objectifs du PCAET (Plan Climat Air-Énergie Territorial).

Le gaz sera revendu à un fournisseur d'énergie dans les conditions tarifaires qui seront alors en vigueur, GRDF n'étant que le gestionnaire du réseau (probablement entre 80 et 100 €/MWh).

Madame Mayca demande si cette installation de récupération du biogaz viendra en complément de la chaufferie.

Monsieur Doublet explique que le biogaz produit sera réinjecté dans le réseau donc utilisé indifféremment. Cela devrait représenter une recette de 500 000 €/an pour Annemasse Agglo.

Monsieur Lebeau-Guillot ajoute que cette production va représenter la consommation de gaz de 500 logements environ, soit l'équivalent d'un écoquartier. Il est vraiment important de diversifier les sources d'énergie. Il fait référence aux torches des puits de pétrole qui brûlent sans fin pour éviter d'avoir à récupérer les gaz produits pour des raisons sans doute économiques. Ici, rien n'est perdu et il s'en félicite.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à prendre toute disposition dans le cadre des démarches nécessaires à la valorisation du biogaz ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les documents relatif aux procédures nécessaires au projet d'injection et valorisation du biogaz, notamment :

- l'accord de principe,
- le dossier ICPE (installations classées protection de l'environnement),
- le dossier d'autorisation d'exploiter,
- la signature des contrats de vente du biogaz à un fournisseur d'énergie,
- le Procès Verbal de mise en service de l'installation.

E) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

11 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Sophie SALAGER

La Convention territoriale globale (CTG) proposée par la Caisse d'Allocations familiales (CAF) est une démarche stratégique et partenariale qui a pour objectif :

- De contribuer à la réflexion que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et/ou communes pourraient porter sur le développement de nos territoires particulièrement en ce qui concerne les services aux familles plus globalement,
- De conditionner la poursuite des engagements financiers de la CAF sous des formes nouvelles et simplifiées,
- De donner la capacité aux communes et aux EPCI de financer de nouvelles initiatives, dans tous les domaines de la CAF (ex CEJ: *enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale* - logement, accès au droit, handicap), lorsqu'elles sont intégrées sous forme d'un engagement stratégique dans les CTG.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens déployés pour l'atteinte des objectifs.

Ces objectifs sont établis en tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire révélées par la réalisation d'un diagnostic complet. Dans le contexte spécifique lié au Covid19, il est convenu entre les parties, que la CTG 2021-2024 puisse être signée sans production préalable de ce diagnostic.

La CTG s'appuiera sur un portrait de territoire, les collectivités partenaires s'engageant formellement à la conduite de ce diagnostic dans l'année suivant la signature de la présente convention.

En matière de petite enfance, enfance et jeunesse, la présente convention a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur Annemasse-Les Voirons Agglomération et les communes engagées,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante,
- De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Monsieur Doublet insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de prise de compétence de la part de l'Agglo mais d'un conventionnement demandé par la CAF avec l'Agglo et les communes. Sans ce conventionnement, celles-ci ne pourront pas percevoir les aides de la CAF.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention territoriale globale, telle que présentée ci-dessus, à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales de Haute Savoie,

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer.

F) DIRECTION DES MOBILITÉS

12 - AVENANT N°2 À LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DU CEVA

Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Jean-François DONQUE

Vu les délibérations :

- n° 2007-158 du 4 juillet 2007 relative à la convention de financement des études d'avant-projet du CEVA tranche 1,
- n° 2007-249 du 30 novembre 2007 relative au financement du projet CEVA et de ses aménagements complémentaires,
- n° 2008-328 du 22 décembre 2008 relative à la convention de financement des études d'avant-projet du CEVA tranche 2,
- n° 2008-327 du 22 décembre 2008 relative à la convention de financement des études d'avant-projet pour la liaison Annemasse-frontière phase 2,
- n°C-2011-016 du 26 janvier 2011 relative à la convention de financement des études de projet section gare d'Annemasse-frontière,
- n°C-2011-017 du 26 janvier 2011 relative à la convention de financement des études projet 2ème tranche relatives au volet gare d'Annemasse,
- n° C-2014-209 du 22 octobre 2014 relative au financement des travaux section Annemasse – frontière, gare d'Annemasse, gare d'Evian, branche de La Roche-sur-Foron,
- n° C-2018-008 du 24 janvier 2018 relative à l'avenant n°1 à la convention relative au financement des travaux section Annemasse – frontière, gare d'Annemasse, gare d'Evian, branche de La Roche-sur-Foron.

Les objectifs du projet CEVA :

La réalisation de la liaison ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA), inscrite au Contrat de Projet Etat - Région 2007/2013, est l'aboutissement d'un projet d'origine suisse qui s'appuie sur d'anciens accords internationaux de 1881 et 1909 entre les Etats français et suisse.

Cette nouvelle ligne connecte depuis décembre 2019 les réseaux ferroviaires suisse et français, en permettant l'extension de l'étoile ferroviaire d'Annemasse vers la Suisse au-delà de Genève Eaux-Vives. L'ensemble du réseau ferroviaire haut-savoyard est connecté à Genève-Cornavin par des liaisons directes sans rupture de charge.

Plusieurs haltes ferroviaires ont été ouvertes sur l'infrastructure entre Annemasse et Genève-Cornavin, instituant un véritable réseau RER sur une agglomération franco-valdo-genevoise d'un million d'habitants.

Les dessertes cadencées offrent sur le cœur du réseau jusqu'à six trains par heure et par sens entre Annemasse et Genève-Cornavin. Cette nouvelle ligne permet la mise en place d'un système de transport performant à l'échelle régionale, desservant plus de 40 gares dans un rayon de 60 kilomètres, comprenant entre autres Coppet, Nyon, La Plaine, Bellegarde, Thonon-les-Bains, Evian-les-Bains, Bonneville, La Roche-sur-Foron, St-Gervais-les-Bains-Le-Fayet et Annecy.

Rappel des participations financières déjà engagées par l'agglomération annemassienne dans le projet CEVA :

L'agglomération annemassienne (2C2A puis Annemasse Agglo) a participé dès le départ au financement des études du projet CEVA. Annemasse Agglo s'est engagée le 30 novembre 2007 à participer au financement des études et travaux du CEVA à hauteur de 9 000 000 €. Annemasse Agglo s'est ensuite engagée par délibération du 22 octobre 2014 à porter sa participation à 11 750 000 € répartis entre études et travaux.

La convention relative aux travaux a été signée en 2014 pour un montant de 216 315 030 €, la participation d'Annemasse Agglo s'élevant à 10 449 688 € (laissant le solde de 1 300 312 € pour la participation aux études).

Compte tenu des économies réalisées sur le projet par rapport aux prévisions initiales, le montant des travaux a été ramené à 210 815 028 €.

Par délibération du 24 janvier 2018, Annemasse Agglo s'est engagée à ramener sa participation aux travaux du CEVA à 9 676 764 € et à réinvestir l'économie de 772 924 € dans les opérations de la gare d'Annemasse.

En 2020, 100 % des frais d'étude et 95 % des montants des travaux avaient été payés par Annemasse Agglomération, soit 9 174 377 €.

Il est rappelé que les montants des travaux à la charge d'Annemasse Agglomération sont cofinancés par le Département de la Haute-Savoie dans le cadre du Fond Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT) transformé en Contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS). La dernière tranche du FDDT/ CDAS accordée pour la subvention aux travaux du CEVA arrive à échéance en 2022.

Objet du présent avenant à la convention travaux du CEVA :

Le présent avenant n°2 à la convention de financement des travaux du CEVA a pour objet :

- De prolonger la convention au-delà de 2021 jusqu'en 2025 afin de compléter le programme de travaux (correction des problèmes de vibration dans la tranchée, compléments de signalisation et modifications sur le poste de contrôle d'Annemasse). Il est précisé que certains travaux doivent attendre une coupure programmée de la circulation ferroviaire.

- De modifier l'échéancier de versement des participations en permettant à Annemasse Agglo de préfinancer par anticipation en 2022 le solde de 502 387 €, soit 5 %, afin de tenir les délais administratif du FDDT.

Détail des opérations objet du présent avenant

Opérations :	Délais prévisionnels de réalisation
Mise en service de la signalisation « 2 Trains sur la Même Voie » en gare d'Annemasse	Décembre 2023
Modifications informatiques du poste de la gare d'Annemasse et Module Gestion Plages Travaux	Décembre 2025
Mesures correctives dans la tranchée couverte pour les vibrations	Juin 2022
Mesures correctives dans la zone de transition pour les vibrations	Septembre 2024

Solde de la convention :

Au terme de l'opération, SNCF procédera à un bilan complet de l'opération. Si le solde présente des différences avec la convention, un avenant à la présente convention sera signé.

La convention de travaux prévoit qu'en cas d'économies, c'est-à-dire si le montant des dépenses courantes à l'échéance de réalisation de l'opération reste inférieur ou égal au besoin de financement, elles seront en priorité portées en déduction du montant de l'apport des collectivités. Pour Annemasse Agglo, il s'agirait d'un remboursement du trop perçu.

En cas de surcoût, la participation de chaque co-financeur sera réajustée au prorata de la part de financement de chacun d'entre eux.

SNCF réseau estime à l'heure actuelle que les montants des travaux complémentaires devraient rester dans l'enveloppe de l'avenant de la convention travaux de 2018, avec une probable économie de 1 % à 2 %. (équivalent à une économie de 90 000 à 180 000 € pour Annemasse Agglo).

Ainsi, les financeurs du CEVA sont convenus des décisions suivantes :

- Acter la prolongation de la convention travaux jusqu'en 2025 pour intégrer les nouveaux travaux,
- Permettre à Annemasse Agglo de préfinancer le solde de sa participation en 2022.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le présent Avenant n°2 à la Convention relative au financement des travaux Section Annemasse – frontière, gare d'Annemasse, gare d'Evian, branche de La Roche-sur-Foron,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à le signer,

DE DIRE que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif Principal 2022, à l'article 204.

13 - PRINCIPE DE PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE CONDUITE D'OPÉRATION

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Pierre-Jean CRASTES

Annemasse-Agglo est maître d'ouvrage de projets impliquant l'engagement des communes en tant que maître d'ouvrage sur leurs compétences. Plusieurs montages opérationnels sont possibles et lorsqu'un groupement de commande est retenu, la mission du coordonnateur est très souvent exercée à titre gratuit car sa mission ne nécessite pas d'engagements de moyens humains au-delà de la passation du marché.

En revanche sur certains projets, l'imbrication des compétences et la complexité du projet sont telles que la coordination des maître d'ouvrage atteint ses limites et il est préférable de désigner un maître d'ouvrage unique en vertu de l'article L2422-23 créé par l'ordonnance n°2018-1074 qui dispose que *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.*

Ce montage est régulièrement utilisé entre Annemasse-Agglo et les communes (pôle d'échange, voie verte, tramway, TCSP Bonne- Gare etc...) et l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage unique nécessite la mobilisation de moyens importants (équipe projet, commande publique, finances, foncier, communication, affaires générales, recherche et reversement de subventions etc...). Jusqu'à présent le remboursement de ces moyens mis en œuvre par Annemasse-Agglo, désigné par convention maître d'ouvrage unique, faisait l'objet de négociations au cas par cas avec des difficultés à garantir une équité de traitement. Il est aujourd'hui proposé de définir un cadre de remboursement de ces frais qui s'inspire à la fois du retour d'expérience mais aussi de pratiques comparables (Syane, SNCF etc...).

Le cadre qui est proposé distingue deux cas :

- cas 1: opération impliquant sur un même périmètre des compétences communales n'impliquant pas de charge supplémentaire pour l'EPCI principalement maître d'ouvrage (plus-value qualitative d'équipements remis à neuf par AA (ex béton sur trottoir plutôt qu'enrobé, bordure granit plutôt que béton etc...)). Dans ce cas, il n'est pas prévu de participation communale.
- cas 2: aménagements et équipements de compétence communale soit sur le périmètre de l'opération, soit sur le périmètre immédiat de l'opération : éclairage public / vidéosurveillance/ arrosage, équipements et mobilier, réseaux, espaces publics connexes etc. Dans ce cas, la participation communale sera de 3 % du montant des dépenses engagées pour le compte de la commune (honoraires, études, travaux etc.) lorsque les missions de maîtrise d'ouvrage sont réalisées en interne sans recours à un mandataire ou conducteur d'opération. Lorsqu'un mandataire ou conducteur d'opération est missionné, la commune rembourse les frais spécifiques à ces missions pour la mise en œuvre de son programme et la participation de la commune est de 0,5 % du montant des dépenses engagées au titre des moyens engagés par Annemasse-Agglo pour piloter ces prestataires et l'opération.

Après analyse du programme défini par la commune, sa participation sera précisée formellement dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage spécifique.

Monsieur Michel Boucher demande si le mode de calcul de ces participations a été travaillé avec les services techniques des communes.

Monsieur Doublet répond que les services de l'Agglo se sont appuyés sur un retour d'expérience et effectivement des échanges avec les communes. D'ailleurs, les maires et leurs directeurs des services techniques ont donné leur accord sur la clé de répartition proposée ce soir.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le cadre de remboursement par les communes des frais de maîtrise d'ouvrage engagés par Annemasse Agglo lors d'une opération avec une maîtrise d'ouvrage unique portée par Annemasse, tel que présenté ci-dessus et récapitulé dans le tableau joint en annexe.

G) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

14 - COLLÈGE DE VÉTRAZ-MONTHOUX - MISE À JOUR ET VALIDATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Juliette Wieber

Vu, la délégation de compétences, délibérée en conseil communautaire le 3 juillet 2019 n° C-2019-0089, du Département de la Haute-Savoie à Annemasse Agglo pour l'acquisition de l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation d'un collège d'environ 700 élèves sur la commune de Vétraz-Monthoux ainsi que de ses bâtiments et ouvrages annexes,

Vu, la délibération du conseil communautaire du 5 février 2020 pour le portage et la restitution par l'EPF74 des biens fonciers listés à cette occasion, nécessaires à la réalisation du dit collège,

Vu, la délibération du conseil communautaire du 10 mars 2021 n°CC_2021_0050 portant sur le dépôt dossier de déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux ;

La présente délibération annule et remplace celle du 15 septembre 2021, n° CC_2021_0111, suite aux compléments demandés par la Préfecture pour l'instruction du dossier, visant à préciser les dossiers administratifs présentés à l'enquête publique.

Il est précisé que le dossier d'enquête publique, regroupant un dossier de déclaration d'utilité publique, un dossier d'enquête parcellaire, un dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et un dossier d'autorisation environnementale (étude d'impact, loi sur l'eau, dérogation espèces protégées), a été amendé suites aux différents avis et à l'avancement global du projet.

Le Département de la Haute-Savoie, dans le cadre des missions qui lui sont confiées par les dispositions des articles L 213-2 et suivants du code de l'éducation, entend poursuivre la réalisation d'un ensemble de biens et d'équipements consistant en la livraison d'un collège.

La commune de Vétraz-Monthoux et Annemasse Agglo sont intéressées à ce projet. Outre l'intérêt communal et intercommunal que représente la localisation d'un collège sur le territoire, les enjeux de mutualisation et de rationalisation des équipements requièrent la coopération entre autorités publiques.

La Communauté d'agglomération Annemasse Agglo, dans le cadre de ses compétences conformément à l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales est en charge de « la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Dans le cadre de l'opération d'ensemble liée à la réalisation d'un collège sur la commune de Vétraz-Monthoux, Annemasse Agglo détient ainsi la compétence en ce qui concerne la création d'un gymnase et du parking associé.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° C-2019-0089 du 3 juillet 2019, le Département a délégué à Annemasse Agglo, pour un temps strictement limité (notamment à la phase d'acquisition foncière des tenements et la conduite d'actions administratives préalables nécessaires à la réalisation de l'opération), la compétence relative à la réalisation du collège sur le site de Vétraz-Monthoux, ainsi que ses bâtiments et ouvrages annexes.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération a confié à l'Établissement Public Foncier la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation du projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux.

Cette mission porte sur tout ou partie des actions suivantes :

- réalisation d'études foncières,
- acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation, etc.),
- portage foncier et éventuellement gestion des biens,

- participation aux études menées par la Collectivité.

La mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique vise notamment à permettre :

- la mise en compatibilité de Plan Local d'Urbanisme de Vétraz-Monthoux avec l'opération prévue (évolution des zones 2AUX, 1AUX OAP7, UX et N en zone UE),
- la mobilisation des emprises foncières non encore acquises impactées par le projet, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation.

La mise à l'enquête publique préalable portera sur les objets suivants :

- Déclaration d'utilité publique,
- Enquête parcellaire,
- Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,
- Autorisation environnementale (étude d'impact, loi sur l'eau, dérogation espèces protégées).

Monsieur Antoine demande où en est la déclaration d'utilité publique et si la procédure a été lancée pour pouvoir asseoir les négociations avec les propriétaires concernés par le projet.

A la demande du président, Madame Wieber, en charge du suivi du dossier, répond que la DUP est en attente de l'étude environnementale. L'arrêté devrait être pris d'ici juin 2022.

Elle ajoute que l'on maîtrise le foncier sur la partie sud du projet, un peu moins côté nord (où se situera le futur gymnase).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la création d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux ;

D'APPROUVER le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, le dossier d'enquête parcellaire, le dossier mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme et le dossier d'autorisation environnementale ;

DE DIRE que l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique, l'enquête parcellaire, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et l'autorisation environnementale est demandée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;

DE DIRE que la Déclaration d'Utilité publique est demandée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie, agissant pour le compte des collectivités ;

D'APPROUVER le lancement de la procédure d'expropriation par le biais de l'EPF74 ;

DE CHARGER le Président de constituer un groupe de travail dédié au suivi des mesures environnementales liées à la mise en œuvre du projet ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

H) DIRECTION DES FINANCES

15 - BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS - MODIFICATION DU TABLEAU DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Jean-Paul COSTAZ

En application de la norme comptable M43 applicable aux services publics de transports de personnes, les durées d'amortissement des biens affectés au budget des Transports Urbains ont été fixées par la délibération du conseil communautaire n°98.119 du 30 septembre 1998, complétée par les délibérations n°2003-249 du 12 décembre 2003 et 2010-243 du 3 novembre 2010.

L'amortissement des abris vélos n'est pas prévu par ces délibérations. Les mises en place de ces structures se finalisant, il convient de compléter le tableau comme suit :

Libellé	Durée
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Installation à caractère spécifique (abris vélos)	15 ans

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la durée d'amortissement des immobilisations telles que définies dans le tableau ci-dessus.

16 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Jean-Paul COSTAZ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Annemasse Agglo est Autorité Organisatrice des Transports publics sur son territoire. Elle a confié l'exploitation de son réseau de transports publics à la société TP2A dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage signé en décembre 2015 qui décline toutes les contraintes de service public imposées par Annemasse Agglo au prestataire.

L'exigence et le fonctionnement du service public ont ainsi conduit Annemasse Agglo à :

- 1/ Imposer des contraintes particulières de fonctionnement (horaires et fréquences sur toutes les lignes du réseau de transport),
- 2/ Réaliser des investissements importants (acquisition d'autobus, aménagement d'infrastructures routières, développement d'un système d'informations voyageurs) notamment pour la circulation de bus en site propre (Bus à Haut Niveau de Service).

Compte tenu de ces contraintes et du développement des infrastructures, le coût du service ne peut être financé uniquement par l'utilisateur au risque d'appliquer une augmentation excessive des tarifs.

En outre, les effets de la crise sanitaire Covid et la mise en place de la tarification solidaire ont engendrés des coûts supplémentaires d'exploitation d'un montant total de 658 500 €, soit respectivement 200 000 € et 458 500 €. Ces crédits ont été inscrits au budget primitif 2021 et complétés dans le cadre du budget supplémentaire.

Dès lors, conformément à l'article L 2224-2 du Code Général de Collectivités Territoriales, Annemasse Agglo a la possibilité de prendre en charge une partie du coût du service dans le budget principal.

Cette participation représente, pour l'exercice 2021 la somme de 3 588 700 €.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le versement d'une subvention de 3 588 700 € du budget principal, dans le cadre de sa contribution à l'exploitation du service des transports publics, au budget des Transports Urbains.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2021, article 657351. La recette sera inscrite au budget annexe des Transports Urbains 2021, article 7475.

17 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET TRAMWAY AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la coopération transfrontalière franco-suisse, Annemasse Agglo a réalisé sur son territoire le prolongement de la ligne 17 du tramway genevois.

Des investissements importants s'élevant à ce jour à 59 226 k€ ont permis la construction d'une ligne de tramway de 3.3km reliant le poste de douanes de Moellesullaz situé sur la commune de Gaillard à la commune d'Annemasse.

L'Etat de Genève et la Communauté d'Agglomération Annemasse-les-Voirons ont conclu, sur le fondement de l'accord de Karlsruhe du 23 janvier 1996, dont le champ d'application a été étendu, en 2004, aux régions de Franche-Comté et Rhône-Alpes et l'espace franco-genevois, une convention de coopération relative à la réalisation et à l'exploitation de la ligne de tramway transfrontalière 17.

Par délibération du 14 avril 2019, le conseil communautaire s'est prononcé pour le choix d'une concession de service public pour l'exploitation de la partie française de la ligne de tramway transfrontalière T17 pour une durée de 17 ans. L'exploitation de la ligne de tramway a été confiée à l'établissement public Transports Publics Genevois qui gère le réseau de transports publics de Genève.

La mise en service de la ligne de tramway est intervenue le 15 décembre 2019.

Compte-tenu des investissements importants réalisés et de l'exigence de fonctionnement du service public, le coût du service ne peut être financé uniquement par l'utilisateur au risque d'appliquer des tarifs excessifs.

Dès lors, conformément à l'article L 2224-2 du Codes général des Collectivités Territoriales, Annemasse Agglo a la possibilité de prendre en charge une partie du coût du service dans son budget principal.

Cette participation représente, pour l'exercice 2021, la somme de 1 699 800 €.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le versement d'une subvention de 1 699 800 € du budget principal au budget tramway au titre de l'exercice 2021 ;

D'IMPUTER la dépense et la recette sur les crédits ouverts pour l'exercice 2021 respectivement au budget principal au compte 657364 et au budget tramway au compte 7475.

18 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Jean-Paul COSTAZ

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale,

Vu les Statuts d'Annemasse Agglo,

Le budget Immobilier d'Entreprises a été créé pour permettre notamment d'identifier les bâtiments loués par Annemasse Agglo aux entreprises.

Toutefois les ressources propres du budget Immobilier d'Entreprises ne permettent pas d'atteindre l'équilibre de la section de fonctionnement.

Aussi, de manière à compenser le déficit de ce budget il est envisagé de verser une subvention de fonctionnement du budget principal au budget Immobilier d'Entreprises dont le montant est évalué pour l'exercice 2021 à 234 000 €.

Considérant que la gestion des eaux pluviales ne peut être financée par la redevance

DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ASSAINISSEMENT SECTION EAUX PLUVIALES

Annemasse Agglo gère les eaux pluviales au sein de son budget assainissement dans le cadre d'une comptabilité distincte permettant d'identifier d'une part les charges et les produits propres à la section eaux pluviales du budget et d'autre part le besoin de financement de la section d'investissement.

1 Financement de la section de fonctionnement – subvention de fonctionnement du budget principal au budget assainissement eaux pluviales

Pour l'exercice 2021, le montant de la subvention de fonctionnement du budget principal nécessaire au financement de la section eaux pluviales du budget de l'assainissement représente 1 522 490 € dont 1 233 389 au profit de la section eaux pluviales et 289 101 € au profit de la section eaux usées au titre de la compensation des charges résultant de la gestion du service eaux pluviales par le service de la gestion des eaux usées (application des dispositions préconisées par la circulaire 75-545 du 12 décembre 1978),

Les crédits sont prévus en dépenses du budget principal au compte 657364 et en recette du budget assainissement section eaux pluviales au compte 7063.

2 financement de la section d'investissement – subvention d'équipement du budget principal au budget assainissement eaux pluviales

Le besoin de financement de la section d'investissement résultant notamment des travaux de construction et réhabilitation des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales représente 1 092 500 €.

De manière à éviter le recours à l'emprunt pour le financement des investissements programmés en eaux pluviales, il est proposé de verser une subvention d'équipement du budget principal au budget assainissement section eaux pluviales de 1 092 500 €. Il est précisé que :

Ce montant est inscrit en dépenses du budget principal au compte 2041632 (subventions d'équipement) et en recettes du budget assainissement section eaux pluviales au compte 1315 pour le même montant.

La subvention d'équipement versée sera amortie sur une durée de 30 ans et l'amortissement neutralisé sur la même durée conformément au tableau ci-dessous

Le besoin de financement de la section d'investissement résultant notamment des travaux de construction et réhabilitation des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales représente 1 092 500 €. De manière à éviter le recours à l'emprunt pour le financement des investissements programmés en eaux pluviales, il est proposé de verser une subvention d'équipement du budget principal au budget assainissement section eaux pluviales de 1 092 500 €. Il est précisé que :

Ce montant est inscrit en dépenses du budget principal au compte 2041632 (subventions d'équipement) et en recettes du budget assainissement section eaux pluviales au compte 1315 pour le même montant.

La subvention d'équipement versée sera amortie sur une durée de 30 ans et l'amortissement neutralisé sur la même durée conformément au tableau ci-dessous

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le versement de subventions de fonctionnement et d'investissement pour des montants respectifs de 1 522 490 € et 1 092 500 € du budget principal au budget assainissement « eaux pluviales »,

D'IMPUTER les dépenses et recettes sur les comptes indiqués dans la présente délibération,

D'AMORTIR la subvention d'équipement versée par le budget principal et de neutraliser l'amortissement de cette subvention.

20 - SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET TRAMWAY

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Jean-Paul COSTAZ

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le budget supplémentaire du tramway voté le 10 octobre 2021 fait apparaître après reprise des résultats et affectation un besoin de financement de la section d'investissement de 751 720 €.

Il est prévu que ce besoin de financement soit compensé par le versement d'une subvention d'équipement du budget principal de manière à éviter le recours à l'emprunt sur le budget du tramway.

Conformément à l'instruction M14, l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire. Toutefois, de manière à ne pas dégrader la section de fonctionnement, il est prévu un mécanisme de neutralisation de l'amortissement.

L'amortissement de la subvention sera pratiqué sur une durée maximum de 30 ans. La neutralisation sera effectuée sur la même période.

Le tableau ci-dessous retrace les imputations et les mouvements comptables à effectuer sur les deux sections du budget principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Compte	Montant	Compte	Montant	Compte	Montant	Compte	Montant
6811	25057,33	7768	25057,33	198	25057,33	28041642	25057,33

Ces opérations seront effectuées sur une durée de 30 ans

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 751 720 € du budget principal au budget tramway ainsi que son amortissement et la neutralisation de l'amortissement tels que prévus dans le tableau ci-dessus,

DE DIRE que les crédits sont prévus en dépenses au budget principal au compte 2041642 et en recettes au compte 1315 du budget tramway.

VI. QUESTIONS DIVERSES

A) DATES DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- **Mercredi 15 décembre 2021** (vote des tarifs 2022)

- **Mercredi 9 février 2022** (rapports d'orientations budgétaires 2022)
- **Mercredi 23 mars 2022** (vote des budgets primitifs 2022)
- **Mercredi 13 avril 2022**
- **Mercredi 11 mai 2022**
- **Mercredi 8 juin 2022**
- **Mercredi 6 juillet 2022**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance

Nadège ANCHISI

Le président

Gabriel DOUBLET